

FCP IRADETT 50

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

I. – Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 140 092 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de 1 462 Dinars, et un état de variation de l'actif net accusant une variation négative de 75 772 Dinars.

A notre avis les états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier

l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu' il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux –ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** », de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **IRADETT 50** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2023 le total des emplois de votre fonds en valeurs mobilières et en obligations représente au bilan 50.43 % des actifs, contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentent 49.57% de l'actif de la société,

Cette proportion est au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 16 Avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU

BILAN
ARRETE AU 31/12/2023
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	31/12/2023	31/12/2022
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	70 652	147 631
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	45 873	103 480
b- Obligations et valeurs assimilées	24 779	44 150
AC2- Placements monétaires et disponibilités	69 440	75 578
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	69 440	75 578
AC3- Créances d'exploitation	0	8 407
AC4- Autres actifs		-
TOTAL ACTIF	140 092	231 616
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	316	762
PA2- Autres créditeurs divers	25	15 331
TOTAL PASSIF	341	16 093
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	138 278	211 750
CP2- Sommes distribuables	1 472	3 772
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	10	7
b- Sommes distribuables de l'exercice	1 462	3 765
ACTIF NET	139 750	215 523
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	140 092	231 616

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2023
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
PR1 Revenus de portefeuille-titres	2 151	6 393
a- Dividendes	527	2 445
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	1 624	3 948
PR 2- Revenus des placements monétaires	1 630	5 684
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	3 781	12 077
CH 1- Charges de gestion des placements	2 250	5 807
REVENU NET DES PLACEMENTS	1 532	6 269
PR 3- Autres produits	-	-
CH 2- Autres charges	282	361
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 249	5 908
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	213	(2 143)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	1 462	3 765
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(213)	2 143
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 310	(3 679)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(7 838)	125
Frais de négociation de titres	(146)	(584)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(3 425)	1 770

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 31/12/2023

(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u> <u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	1 249	5 908
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	3 310	(3 679)
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(7 838)	125
d- Frais de négociation de titres	(146)	(584)
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(3 765)	(8 240)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	85 879	205 816
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	9 262	6 940
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	328	253
_ Droits d'entrée	-	-
b- Rachats		
_ Capital	(154 441)	(361 276)
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(9 498)	6 970
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(112)	(2 398)
_ Droit de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(75 772)	(164 104)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	215 523	379 627
b- en fin d'exercice	139 750	215 523
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	18 328	31 924
b- en fin d'exercice	12 211	18 328
VALEUR LIQUIDATIVE	11,445	11,759
AN6- TAUX DE RENDEMENT	-0,93%	1,05%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETEES AU 31 Décembre 2023**

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP IRADETT 50 est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2023 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2023.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3-3 EVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur du marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 décembre 2023, au coût amorti.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 70 652 DT contre 147 631 DT au 31/12/2022, et se détaille ainsi :

Code ISIN	DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% ACTIF	% K émetteur
	ACTIONS		35 709	39 010	27,85%	
TN0007570013	EUROCYCL	255	3 315	4 038	2,88%	0,00%
TN0007510019	LANDOR	1 000	7 899	6 001	4,28%	0,01%
TNDKJ8O68X14	MAGHREBIA VIE	771	4 688	4 664	3,33%	0,00%
TN0007600018	SOTEMAIL	6 069	14 672	14 077	10,05%	0,00%
TN0006560015	SOTUVER	1 650	5 135	10 231	7,30%	0,00%
	TITRES OPCVM		6 862	6 863	4,90%	
	FCP SALAMETT PLUS	520	6 862	6 863	4,90%	1,00%
	EMPRUNTS DE SOCIETE		12 500	13 065	9,33%	
TN0002601029	STB 2008/2	1000	12 500	13 065	9,33%	0,00%
	Emprunt d'Etat		11 375	11 714	8,36%	0,00%
TN0008000515	Emprunt National Catg C	1 000	11 375	11 714	8,36%	0,00%
	TOTAL		66 446	70 652	50,43%	

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à 69 440 DT contre 75 578 DT au 31-12-2022, et se détaille ainsi :

	En % de l'actif			
	31/12/2023	31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Compte de dépôts	69 440	75 578	49,57%	32,63%
TOTAL	69 440	75 578	49,57%	32,63%

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2023 contre un solde de 8 407 DT au 31-12-2022:

	31/12/2023	31/12/2022
Vente Actions	-	8 407
Retenue à la source/achat Obligations	-	-
TOTAL	-	8 407

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération à payer au gestionnaire	167	375
Rémunération à payer au dépositaire	149	387
TOTAL	316	762

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 25 DT au 31-12-2023 contre 15 331 DT au 31-12-2022 et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Achat Actions	-	15 228
Redevance CMF	10	23
Retenue à la source	15	81
Frais de transaction	-	-
TOTAL	25	15 331

CP1- Le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2022</u>	
Montant	211 750
Nombre de titres	18 328
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	2

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	85 879
Nombre de titres émis	7 662
Nombre de porteurs de parts nouveaux (y compris clients AFC)	-

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	154 441
Nombre de titres rachetés	13 779
Nombre de porteurs de parts sortants (y compris clients AFC)	-

<u>Autres effets s/capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(7 838)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3 310
Régularisation des sommes non distribuables	(236)
Frais de négociation de titre	(146)

<u>Capital au 31/12/2023</u>	
Montant	138 278
Nombre de titres	12 211
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	2

CP2-	Sommes distribuables
-------------	-----------------------------

	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Sommes distribuables de l'exercice	1 462	3 765
Sommes distribuables des exercices antérieurs	10	7
Sommes distribuables	1 472	3 772

PR1-	Revenus du portefeuille-titres
-------------	---------------------------------------

Du 01-01-2023 au 31-12-2023, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 2 151 DT contre 6 393 DT du 01-01-2022 au 31-12-2022 ;

	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Revenus des Actions et valeurs assimilées	527	2 445
Revenus des obligations et valeurs assimilées	1 624	3 948
TOTAL	2 151	6 393

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 1 630 DT du 01-01-2023 au 31-12-2023 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Revenus des comptes de dépôts	1 630	5 684
TOTAL	1 630	5 684

CH1- Charges de gestion des Placements	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire		
La gestion du fond est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fond. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
La rémunération de l'AFC	2 100	5 420
Rémunération du dépositaire		
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1%HT calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
La rémunération de l'ATB	150	387
TOTAL	2 250	5 807

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Redevance CMF	126	325
Services bancaires	28	29
Timbre fiscal	13	7
Impôts taxes et versements assimilés	115	0
TOTAL	282	361

5- MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE TITRES

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	plus ou moins- value potentielle	Valeur au 31/12/2023	plus ou moins- value réalisée
Solde au 31-12-2022	146 114	1 525	(8)	147 631	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	3 315			3 315	
Emprunts de sociétés	-			-	
Titres OPCVM	6 862			6 862	
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	(42 456)			(42 456)	(7 806)
Cession Emprunt de société	-			-	
Remboursement Emprunt de société	(6 250)			(6 250)	
Remboursement Emprunt National	(12 500)			(12 500)	
Cession Titres OPCVM	(28 639)			(28 639)	(32)
Variation des intérêts courus		(622)		(622)	
Variation des plus ou moins-values potentielles			3 310	3 310	
Solde au 31-12-2023	66 446	904	3 302	70 652	(7 838)

6-AUTRES INFORMATIONS	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Données par Parts					
Revenus des placements	0,310	0,659	0,481	0,619	0,584
Charges de gestion des placements	0,184	0,317	0,210	0,263	0,226
Revenu net des placements	0,126	0,342	0,271	0,356	0,358
Autres charges	0,023	0,020	0,014	0,016	0,013
Résultat d'exploitation	0,102	0,322	0,257	0,340	0,345
Régularisation du résultat d'exploitation	0,017	(0,117)	0,001	(0,068)	(0,021)
Sommes distribuables de l'exercice	0,120	0,205	0,258	0,272	0,324
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	(0,017)	0,117	(0,001)	0,068	0,021
Frais de négociation de titres	(0,012)	(0,032)	(0,013)	(0,018)	(0,027)
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,271	(0,201)	0,207	0,268	0,568
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(0,642)	0,007	0,064	(0,163)	(0,945)
Plus ou moins-values sur titre et frais de négociation	(0,383)	(0,226)	0,258	0,088	(0,403)
Résultat net de l'exercice	(0,280)	0,097	0,515	0,429	(0,059)

résultat non distribuable de l'exercice	(0,383)	(0,226)	0,258	0,088	(0,403)
régularisation du résultat non distribuable	0,154	0,146	(0,000)	0,077	0,156
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,229)	(0,08)	0,258	0,165	(0,247)
Distribution des dividendes	0,205	0,258	0,273	0,323	0,255
Nombre de parts	12 211	18 328	31 924	31 930	53 823
Valeur liquidative	11,445	11,759	11,892	11,648	11,484

Ratios de gestion des placements					
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,78%	1,79%	1,79%	1,80%	1,78%
Autres charges /Actif net moyen	0,22%	0,11%	0,12%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	0,99%	1,82%	2,19%	2,33%	2,71%
Actif net moyen	126 496,021	325 126,841	375 177,545	465 935,693	683 676,424